SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Élargissement 4

Conseil européen de juin 5

Semestre européen 6

Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" 6

État de droit en Pologne 7

Prochain cadre financier pluriannuel 7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

* Initiative citoyenne européenne 8
* Composition du Parlement européen 9
* Règlement de procédure du Tribunal 9
* Plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE) 9

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* Accord de partenariat stratégique entre l'UE et le Japon 10

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

* Cadre financier pluriannuel - rapport sur l'état d'avancement des travaux 11
* Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la France 11

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Assistance macrofinancière à l'Ukraine 12

JUSTICE

* Conclusions du Conseil sur des lignes de conduite de l'UE concernant le renforcement des cybercapacités externes 13
* Décision du Conseil relative à la signature de la convention 108 modifiée pour la protection des données 13

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

* Coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés 13
* Accord EEE - Incorporation de la législation de l'UE 13

COMMERCE

* Négociations au sein de l'OMC concernant la répartition des contingents tarifaires de l'Union en vue du Brexit 14

AGRICULTURE

* Rapport de la Cour des comptes européenne sur le régime de paiement de base dans le cadre de la PAC: conclusions du Conseil 14

TRANSPORTS

* Sécurité de l'aviation civile 15
* Accords avec la Chine concernant l'aviation 15

SANTÉ

* Alimentation - Règlement sur les arômes 15

CULTURE

* Approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales 16

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Élargissement

Le Conseil a débattu de la politique d'élargissement de l'UE et du processus de stabilisation et d'association. Il a adopté des [conclusions](http://www.consilium.europa.eu/media/35863/st10555-en18.pdf) sur ces questions.

Le débat a eu lieu à la lumière de la communication et des rapports annuels de la Commission concernant la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie‑Herzégovine et le Kosovo.

Dans ses conclusions, le Conseil réaffirme son attachement au processus d'élargissement et à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux.

Le Conseil réaffirme également la nécessité d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse et le principe des mérites propres, conjugués à la capacité de l'UE, dans toutes ses dimensions, d'intégrer de nouveaux membres, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen en 2006.

L'accent restera mis sur les réformes fondamentales dans les domaines de l'État de droit, des droits fondamentaux, du développement économique et de la compétitivité, du renforcement des institutions démocratiques et de la réforme de l'administration publique. Il demeure essentiel de présenter un bilan solide de la mise en œuvre des réformes et d'obtenir des résultats concrets et tangibles dans ces secteurs clés, notamment pour assurer le rythme général des négociations d'adhésion.

Le Conseil est convenu de répondre favorablement aux progrès accomplis par l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Albanie, et de poser les jalons en vue de l'ouverture de négociations d'adhésion avec ces deux pays en juin 2019.

Conseil européen de juin

Le Conseil a achevé les préparatifs de la réunion du Conseil européen du 28 juin 2018 en examinant le projet de conclusions.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les thèmes suivants:

* migrations: les dirigeants de l'UE devraient aborder les dimensions intérieure et extérieure de la politique migratoire, y compris la réforme du régime d'asile européen commun.
* sécurité et défense: les dirigeants devraient débattre de la coopération UE-OTAN avant le sommet de l'OTAN de juillet et fournir des orientations sur les futurs travaux, en particulier sur la coopération structurée permanente. Le Conseil européen abordera également la mobilité militaire, le Fonds européen de la défense, le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense et la politique de sécurité et de défense commune civile.
* économie et finance: les dirigeants devraient adopter des conclusions sur plusieurs questions débattues récemment dans le cadre du programme des dirigeants, telles que la fiscalité, l'innovation et les questions numériques. Le Conseil européen approuvera également les recommandations par pays au titre du Semestre européen 2018 et discutera de la question du traitement futur du cadre financier pluriannuel, y compris un calendrier. Les dirigeants devraient également discuter du commerce.
* relations extérieures: le Conseil européen examinera ce point à la lumière des évolutions les plus récentes.

Le Conseil européen devrait également adopter une décision fixant la composition du Parlement européen.

Semestre européen

Dans le cadre du processus du Semestre européen, le Conseil a approuvé des recommandations intégrées par pays et les a transmises au Conseil européen afin qu'il les approuve.

Les recommandations par pays fournissent chaque année aux États membres des orientations concernant les réformes nationales. Elles adaptent au niveau national les priorités répertoriées au niveau de l'UE.

Après approbation du Conseil européen, elles devraient être formellement adoptées par le Conseil en juillet.

Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"

Les ministres se sont penchés sur la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" en prenant appui sur une [note](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9895-2018-INIT/fr/pdf) de la présidence.

L'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" prévoit une coopération plus étroite entre les institutions dans un certain nombre de domaines, en particulier pour ce qui est de la programmation législative. Il couvre également les analyses d'impact et les consultations publiques, les actes délégués et les actes d'exécution, la transparence, la simplification et la mise en œuvre du droit de l'UE. Plusieurs dispositions nécessitent un suivi.

Les principaux axes des travaux du Conseil au cours du premier semestre 2018 étaient les suivants:

* suivi des progrès accomplis au titre de la [déclaration commune](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/joint-declaration-eu-legislative-priorities-2018-19_en.pdf) sur les priorités législatives de l'UE pour la période 2018-2019
* négociations interinstitutionnelles sur la coopération et l'échange d'informations concernant les accords internationaux
* travaux relatifs au traitement des analyses d'impact au sein du Conseil
* négociations concernant des critères non contraignants de délimitation entre les actes délégués et les actes d'exécution
* travaux au niveau technique concernant la transparence et la communication tout au long du cycle législatif, notamment une base de données commune sur l'état d'avancement des dossiers législatifs

État de droit en Pologne

Le Conseil a procédé à une audition en vertu de l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant l'État de droit en Pologne.

Cette audition a permis aux ministres d'avoir un échange approfondi avec la Pologne sur les préoccupations dont la Commission a fait état dans sa proposition motivée.

Prochain cadre financier pluriannuel

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté avec le commissaire Oettinger des propositions de la Commission concernant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Initiative citoyenne européenne

Le Conseil a arrêté sa position de négociation sur une proposition de révision de l'initiative citoyenne européenne. Ces nouvelles règles visent à faciliter le lancement d'initiatives et leur soutien, et à renforcer l'incidence de l'instrument. La position du Conseil servira de mandat à la présidence autrichienne pour entamer des négociations avec le Parlement européen, une fois que le Parlement aura arrêté sa position de négociation.

Dans son mandat de négociation, le Conseil appuie la plupart des suggestions formulées par la Commission. Il s'agit de propositions visant à:

* améliorer les informations et l'assistance fournies aux organisateurs, y compris la création de points de contact dans les États membres et une plateforme collaborative en ligne
* rendre possible l'enregistrement partiel des initiatives
* traduire l'ensemble des initiatives dans toutes les langues de l'UE
* permettre aux organisateurs de choisir la date de début de la période de collecte de 12 mois
* fournir un service en ligne gratuit pour la collecte des signatures, qui permette le téléchargement des signatures collectées sur papier, et utiliser l'identification électronique en tant que support
* permettre aux citoyens de l'UE de soutenir une initiative quel que soit leur pays de résidence
* prolonger la phase d'examen et prévoir une audition publique plus inclusive pour les initiatives fructueuses

En ce qui concerne l'âge minimal pour soutenir une initiative citoyenne européenne, le Conseil préfère conserver le système actuel, dans le cadre duquel les initiatives peuvent être signées par les citoyens de l'UE en âge de voter aux élections au Parlement européen.

Étant donné qu'un système commun de collecte des signatures sera mis à disposition, gratuitement, le Conseil propose également de mettre fin à l'utilisation des systèmes particuliers de collecte. Cela simplifierait la procédure pour les organisateurs comme pour les autorités nationales.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2018/06/26/encouraging-participation-council-ready-to-launch-talks-on-a-revised-european-citizens-initiative/).

Composition du Parlement européen

Le Conseil a recommandé au Conseil européen d'adopter la décision fixant la composition du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document [EUCO 7/18 REV 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7-2018-REV-1/fr/pdf).

Règlement de procédure du Tribunal

Le Conseil a approuvé des modifications du règlement de procédure du Tribunal qui visent à rendre obligatoire l'utilisation de l'application informatique e-Curia pour le dépôt des actes de procédure et les significations effectuées par le greffe du Tribunal dans le cadre des procédures devant le Tribunal.

Le règlement de procédure du Tribunal est établi par le Tribunal en accord avec la Cour de justice. Il doit être approuvé par le Conseil.

Plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE)

Le Conseil a adopté des conclusions sur la révision du plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE).

90 % du commerce extérieur de l'UE et 40 % de son commerce intérieur se font par voie maritime. La sûreté et la sécurité sur les mers et les océans revêtent une importance fondamentale pour le libre-échange, l'économie de l'UE et le niveau de vie.

L'UE a des intérêts mais également des responsabilités en matière de sûreté maritime mondiale. C'est pourquoi l'UE contribue activement à la sûreté et la sécurité sur les mers et les océans dans différentes régions du monde, en recourant à plusieurs des instruments dont elle dispose, comme l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix et le Fonds européen de développement, et à des politiques de l'UE comme la politique de sécurité et de défense commune.

Le plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'UE a été adopté pour la première fois le 16 décembre 2014, afin de contribuer à préserver les intérêts de l'UE et à protéger ses États membres et ses citoyens. Il vise à répondre aux risques et aux menaces maritimes à l'échelle mondiale, y compris la criminalité transfrontière et organisée, les menaces pesant sur la liberté de navigation, les menaces à l'égard de la biodiversité, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ou encore la dégradation de l'environnement liée à des rejets illégaux ou accidentels.

La révision adoptée ce jour permet un processus d'établissement de rapports plus ciblé afin de mieux informer et d'assurer un meilleur suivi de la stratégie. Le plan d'action réunit les aspects intérieurs et extérieurs de la sûreté maritime de l'Union. Les actions prévues dans le plan d'action contribuent aussi à la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE, de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée de l'UE 2015-2020, des conclusions du Conseil sur la sûreté maritime mondiale et de la communication conjointe sur la gouvernance internationale des océans.

Pour en savoir plus, voir les [conclusions du Conseil](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10494-2018-INIT/fr/pdf).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord de partenariat stratégique entre l'UE et le Japon

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire d'un accord de partenariat stratégique entre l'UE et le Japon. L'objectif de l'accord est de renforcer la coopération et le dialogue sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales. L'accord met en évidence les valeurs partagées et les principes communs qui constituent le fondement du partenariat entre l'UE et le Japon, y compris les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Le 29 novembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à entamer des négociations avec le Japon en vue d'un accord-cadre. Les négociations sur l'accord-cadre ont abouti en avril 2018.

[Délégation de l'UE au Japon](https://eeas.europa.eu/delegations/japan_en)

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Cadre financier pluriannuel - rapport sur l'état d'avancement des travaux

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux, élaboré par la présidence, résumant les travaux effectués au sein du Conseil sur l'ensemble de propositions concernant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la France

Le Conseil a adopté une décision relative à la mobilisation d'un montant de 9,9 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin d'apporter une aide à 1 858 travailleurs licenciés chez Air France ([doc. 9302/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9302-2018-INIT/fr/pdf)). Ces licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite de la crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Assistance macrofinancière à l'Ukraine

Le Conseil a adopté une décision sur une nouvelle assistance macrofinancière en faveur de l'Ukraine ([*doc. 10071/2/18 REV 2*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10071-2018-REV-2/fr/pdf) *+ REV 1 ADD 1 REV 1 +* [*PE-CONS 27/18*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-27-2018-INIT/fr/pdf)).

Une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros sous forme de prêts appuiera la stabilisation de l'économie et un programme de réformes structurelles, couvrant les besoins financiers de l'Ukraine sur une période de deux ans et demi. Elle viendra en complément des ressources accordées par le FMI et d'autres bailleurs de fonds.

Il s'agit de la troisième enveloppe d'assistance macrofinancière en faveur de l'Ukraine depuis 2014. L'UE a promis 1,6 milliard d'euros en 2014 et 1,8 milliard en 2015, dont 2,8 milliards d'euros ont été reçus par l'Ukraine. En janvier 2018, le versement d'une tranche de 600 millions d'euros a été annulé pour non respect des conditions requises.

Compte tenu de ce qui précède, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont fait une déclaration commune.

Les nouveaux décaissements seront subordonnés au respect par l'Ukraine de mécanismes démocratiques et de l'État de droit, ainsi qu'à la garantie du respect des droits de l'homme. Ils seront subordonnés à des conditions de politique économique et à des conditions financières, axées sur des réformes structurelles et des finances publiques saines, et comportant un calendrier pour leur réalisation. Les conditions seront définies dans un protocole d'accord conclu entre l'Ukraine et la Commission.

La Commission sera chargée de verser l'assistance macrofinancière. La Commission et le Service européen pour l'action extérieure contrôleront le respect des conditions.

JUSTICE

**Règlement remplaçant les annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité**

Le Conseil a adopté un règlement remplaçant les annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité ([doc. 10070/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10070-2018-ADD-1/fr/pdf)).

Conclusions du Conseil sur des lignes de conduite de l'UE concernant le renforcement des cybercapacités externes

Le Conseil a adopté des conclusions sur des lignes de conduite de l'UE concernant le renforcement des cybercapacités externes ([10072/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10072-2018-INIT/fr/pdf)).

Ces conclusions fournissent des orientations pour établir une approche cohérente et globale, ainsi que pour tenir compte des considérations liées aux droits de l'homme et des valeurs de l'UE.

Décision du Conseil relative à la signature de la convention 108 modifiée pour la protection des données

Le Conseil a adopté une décision autorisant les États membres à signer la convention modifiée du Conseil de l'Europe pour la protection des données ([10129/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10129-2018-INIT/fr/pdf)).

L'objectif de la modernisation de la convention 108 est double: d'une part mieux faire face aux défis résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et d'autre part renforcer la mise en œuvre de la convention.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

Le Conseil a adopté deux décisions relatives aux positions à prendre au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne les modifications du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés ([9267/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9267-2018-INIT/fr/pdf), [9270/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9270-2018-INIT/fr/pdf)).

Ces deux décisions ont pour but de permettre aux parties contractantes à l'accord EEE de poursuivre leur coopération en ce qui concerne les actions de l'Union, financées par le budget général, relatives au droit des sociétés, au fonctionnement et au développement du marché intérieur des biens et des services et aux outils de gouvernance du marché intérieur.

Accord EEE - Incorporation de la législation de l'UE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne la modification du protocole 30 de l'accord EEE concernant certaines dispositions particulières relatives à l'organisation de la coopération statistique ([9273/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9273-2018-INIT/fr/pdf)).

Cette décision a pour objectif d'incorporer le règlement (UE) 2017/1951, qui prolonge le programme statistique européen 2013-2017 jusqu'en 2020, dans l'accord EEE.

COMMERCE

Négociations au sein de l'OMC concernant la répartition des contingents tarifaires de l'Union en vue du Brexit

Dans le cadre de la préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations formelles au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les modalités de répartition des contingents tarifaires (CT) actuels de l'UE entre l'UE à 27 et le Royaume-Uni.

Après le Brexit, l'UE continuera à appliquer la liste de ses engagements concernant les marchandises mais ses engagements quantitatifs actuels, notamment les contingents tarifaires pour les produits agricoles, halieutiques et industriels nécessiteront des adaptations afin de tenir compte du fait que la liste OMC de l'UE ne sera plus applicable au Royaume-Uni.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2018/06/26/council-authorises-opening-of-negotiations-with-wto-members-on-brexit-related-adjustments/).

AGRICULTURE

Rapport de la Cour des comptes européenne sur le régime de paiement de base dans le cadre de la PAC: conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le [rapport spécial n° 10/2018](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_10/SR_BPS_EN.pdf) de la Cour des comptes européenne intitulé: "Régime de paiement de base en faveur des agriculteurs — le système fonctionne, mais il a un impact limité sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide"

Le rapport met l'accent sur l'efficacité du régime introduit en 2015 doté d'une enveloppe annuelle d'environ 18 milliards d'euros. Il insiste sur le fait que le régime fonctionne, mais que son impact sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide est limité. La Cour des comptes européenne fait donc un certain nombre de recommandations à la Commission concernant la correction des droits au paiement en faveur des agriculteurs, les contrôles clés des organismes payeurs, les systèmes pour diffuser les informations aux États membres et le rôle des organismes de certification.

TRANSPORTS

Sécurité de l'aviation civile

Le Conseil a adopté un règlement concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) ([PE‑CONS 2/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-2-2018-INIT/fr/pdf)). Ce règlement comporte les toutes premières règles à l'échelle de l'UE applicables aux drones civils de toutes tailles.

La Slovaquie, la Pologne et la République tchèque se sont abstenues et Malte et Chypre ont voté contre (déclarations: [10063/18 ADD 1 REV 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10063-2018-ADD-1-REV-1/fr/pdf)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/06/26/ensuring-aviation-safety-and-safe-use-of-drones-council-signs-off-on-easa-reform/).

Accords avec la Chine concernant l'aviation

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la signature d'accords sur l'aviation avec la Chine. Le premier concerne la sécurité de l'aviation civile ([9698/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9698-2018-INIT/fr/pdf), [9702/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9702-2018-INIT/fr/pdf)) et le second certains aspects des services aériens ([9682/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9682-2018-INIT/fr/pdf), [9685/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9685-2018-INIT/fr/pdf)).

SANTÉ

Alimentation - Règlement sur les arômes

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption d'un règlement (UE) …/... de la Commission du XXX modifiant l'annexe I du règlement (CE) nº 1334/2008 en ce qui concerne l'inscription du distillat pyroligneux sur la liste de l'Union des arômes ([9586/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9586-2018-INIT/fr/pdf) + ADD 1).

Ce règlement de la Commission est adopté au moyen de la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

CULTURE

Approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales

Le Conseil a pris note d'un rapport relatif à certains éléments de la future approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales (9952/18).

Ce rapport a été élaboré par le groupe des Amis de la présidence en ce qui concerne une approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales.